

## STOKVIS NORD AFRIQUE

Société anonyme au capital social de 91.951.500 dirhams  
Siège social : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone industrielle Ouled Salah  
Registre du Commerce de Casablanca numéro 21729  
Identifiant fiscal n°1620634

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 27 juin,  
A 14 heures,

Les membres du Conseil d'administration (le **Conseil**) de la société dénommée « Stokvis Nord Afrique », société anonyme, au capital social de 91.951.500 dirhams et dont le siège social est situé : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone industrielle Ouled Salah (la **Société**), se sont réunis au siège social.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur Abdelkrim Raghni, Président du conseil,
- Madame Kenza Alj, administrateur,
- Monsieur Mehdi Alj, administrateur,
- Madame Najate Berrada, administrateur indépendant,
- Madame Najat Bouskri, administrateur,
- Monsieur Mostafa Chenbout, administrateur indépendant,
- Sanam Holding, représentée par Monsieur Ismail Farih, en qualité de représentant permanent, administrateur,
- Sanlam Maroc, représentée par Monsieur Youssef Berrada, en qualité de représentant permanent, administrateur,

Le Conseil est présidé par Monsieur Abdelkrim RAGHNI en qualité de président du conseil d'administration (le **Président**).

Dès lors le Conseil est composé des seuls administrateurs présents ou représentés au Conseil tenu en date de ce jour.

Le Président constate que le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié de ses membres, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les membres du Conseil sont tenus, en toute hypothèse, à un secret absolu sur les délibérations du Conseil ainsi que sur les informations confidentielles qui leur sont transmises pendant ou après la présente réunion, ainsi que toutes celles qui leur ont été transmises en vue de préparer la présente réunion.

Les administrateurs de la Société déclarent, à toutes fins utiles, renoncer individuellement et de manière irrévocable aux conditions et modalités de convocations du présent Conseil et à invoquer un quelconque vice de convocation ou à se prévaloir d'un manque d'information quant aux propositions de décisions

soumises à leur approbation dans le cadre du présent Conseil et approuvent que celui-ci peut valablement se tenir.

L'ordre du jour du Conseil est le suivant :

- proposition d'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 91.951.500 dirhams, par augmentation de la valeur nominale des actions et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 10 MAD à un montant de 20 MAD, et ce, par incorporation de la prime d'émission et des réserves (la **Première Augmentation de Capital**) ;
- proposition à l'Assemblée Générale de délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Première Augmentation de Capital et constater la réalisation effective de la Première Augmentation de Capital ;
- sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital, proposition d'augmentation du capital social de la Société d'un montant maximal de 170.000.000 MAD par émission de 8.500.000 actions d'une valeur nominale de 20 dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams (la **Deuxième Augmentation de Capital**) ;
- proposition à l'Assemblée Générale de délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et constater la réalisation effective de la Deuxième Augmentation de Capital ;
- sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital, proposition de réduction de capital social de la Société motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale des actions, d'un montant maximal de 176.951.500 MAD, et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 20 MAD à un montant de 10 MAD (la **Réduction de Capital**) ;
- proposition à l'Assemblée Générale de délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Réduction de Capital et constater la réalisation effective de la Réduction de Capital ;
- convocation d'une assemblée générale extraordinaire ;
- pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION** *Proposition de la Première Augmentation de Capital*

Compte-tenu des pertes constatées et en raison de l'existence d'une prime d'émission et de réserves, le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de procéder une augmentation de capital social d'un montant de 91.951.500 dirhams, par augmentation de la valeur nominale des actions et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 10 MAD à un montant de 20 MAD, et ce, par incorporation de la prime d'émission à hauteur d'un montant de 90.112.470 MAD et des réserves à hauteur d'un montant de 1.839.030 MAD, et ce afin de porter le montant du capital social à un montant de 183.903.000 MAD (la **Première Augmentation de Capital**).

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME DECISION** *Proposition de délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Première Augmentation de Capital*

Le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de déléguer les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Première Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Première Augmentation de Capital.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME DECISION** *Proposition de la Deuxième Augmentation de Capital*

Sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital, le Conseil, après avoir arrêté le compte courant de Sana Stock dans les livres de la Société à un montant de 170.000.000 MAD, décide de proposer à l'unanimité à l'assemblée générale extraordinaire de la Société de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant maximal de 170.000.000 MAD par émission de 8.500.000 actions d'une valeur nominale de 20 dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams (la **Deuxième Augmentation de Capital**).

La Deuxième Augmentation de Capital sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la Première Augmentation de Capital.

**Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant entendu que les voix de Monsieur Mehdi Alj, Madame Kenza Alj et Sanam Holding, également administrateurs de Sana Stok, n'ont pas été prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.**

**QUATRIEME DECISION** *Proposition de délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital*

Le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de déléguer les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Deuxième Augmentation de Capital.

**Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant entendu que les voix de Monsieur Mehdi Alj, Madame Kenza Alj et Sanam Holding, également administrateurs de Sana Stok, n'ont pas été prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.**

**CINQUIEME DECISION** *Proposition de la Réduction de Capital*

Sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital, le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de procéder à une réduction de capital social de la Société motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale des actions, d'un montant maximal de 176.951.500 MAD, et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 20 MAD à un montant de 10 MAD (la **Réduction de Capital**).

La Réduction de Capital sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital.

**Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**SIXIEME DECISION** Proposition de délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Réduction de Capital

Le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de déléguer les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Réduction de Capital et de constater la réalisation effective de la Réduction de Capital.

**Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**SEPTIEME DECISION** Convocation d'une assemblée générale extraordinaire

Le Conseil décide à l'unanimité de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour le **29 juillet 2024 à 10 00 heures**, au siège de la Société, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes ;
- augmentation du capital social de la Société d'un montant de 91.951.500 dirhams, par augmentation de la valeur nominale des actions et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 10 MAD à un montant de 20 MAD, et ce, par incorporation de la prime d'émission et des réserves (la **Première Augmentation de Capital**) ;
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Première Augmentation de Capital et constater la réalisation effective de la Première Augmentation de Capital ;
- sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital, augmentation du capital social de la Société d'un montant maximal de 170.000.000 MAD par émission de 8.500.000 actions d'une valeur nominale de 20 dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams (la **Deuxième Augmentation de Capital**) ;
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et constater la réalisation effective de la Deuxième Augmentation de Capital ;
- sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital, réduction de capital social de la Société motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale des actions, d'un montant maximal de 176.951.500 MAD, et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 20 MAD à un montant de 10 MAD (la **Réduction de Capital**) ;
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Réduction de Capital et constater la réalisation effective de la Réduction de Capital ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil arrête les grandes lignes du rapport qu'il présentera à l'assemblée ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée générale extraordinaire et charge son Président de les parfaire et d'y apporter tous compléments qui paraîtraient nécessaires.

**Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**HUITIEME DECISION** *Pouvoirs*

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légalement requises partout où besoin sera.

**Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal lequel a été signé après lecture par le Président et un administrateur.

Etabli à Casablanca en six (6) exemplaires originaux.

Monsieur Abdelkrim RAGHNI  
Président

2024/1/6

Madame Najat BOUSKRI

2024/04/1

vu pour la Legalisation de Signature

Approuvé et Co. par

**ABDELKRIM RAGHNI**

Qui a Signé en Qualité de

**NAJAT BOUSKRI**

Qu'il a Signé en Qualité de

**2 JUIL 2024**

Par Délégation

**KHALID MOUKHLIS**